PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthesur-le-Lac, tenue exceptionnellement à huis-clos le 24 mars à 14 h 30 à l'hôtel de ville située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. François Racine, conseiller - par téléphone

M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller - par téléphone

M. Yves Legault, conseiller - par téléphone M. Jean-Guy Bleau, conseiller - par téléphone M. François Robillard, conseiller - par téléphone Mme Frédérique Lanthier, conseillère - par téléphone

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus (par téléphone).

Sont aussi présents : Karl Scanlan, directeur général

Marie-Josée Russo, directrice générale adjointe et

greffière

Dû à des problèmes techniques pour la mise en ligne en direct de la séance, celle-ci débute à 14h45.

SUR CE:

2020-03-058 ORDRE DU JOUR – ADOPTION

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-059 PROCÈS-VERBAUX – ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2020 et les procèsverbaux des séances extraordinaires du 29 février 2020 tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 24 mars 2020 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 420 875,46 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 807 670,21 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 1 774 884,47 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 682 CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC EN HUIT (8) DISTRICTS ÉLECTORAUX

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 682 concernant la division de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac en huit (8) districts électoraux et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 678-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 678 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 49 605 000 \$ POUR LA RÉFECTION, LE REHAUSSEMENT ET LE PROLONGEMENT DE LA DIGUE

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 678-2 modifiant le règlement 678 décrétant une dépense et un emprunt de 49 605 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 1400-53 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-766 ET AGRANDIR CETTE DERNIÈRE PAR L'AJOUT DES LOTS 4 587 399 ET 4 587 400 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 17 décembre 2019 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique portant sur le premier projet de règlement P1-1400-53 modifiant le Règlement de zonage, tenue le 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique n'a donné lieu à aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'envoi du premier projet de règlement à la MRC des modifications ont dû être apportées à la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 25 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

D'adopter le règlement 1400-53 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier la grille de spécifications de la zone H-766 et agrandir cette dernière par l'ajout des lots 4 587 399 et 4 587 400.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement soumis pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-062

SP-2020-001 – RÉSILIATION DU CONTRAT PAR L'ENTREPRISE

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a publié un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres, soit l'appel d'offres SP-2020-001 pour l'obtention de services professionnels pour la gestion et l'animation du camp d'été;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a reçu une seule soumission conforme, soit celle de L'Air en fête;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a procédé à l'octroi du contrat SP-2020-001 à L'Air en fête pour la gestion et l'animation du camp par sa résolution 2020-02-047 lors de sa séance du 25 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'octroi du contrat, l'entreprise L'Air en fête prétend qu'elle a commis une erreur quant au prix soumissionné;

CONSIDÉRANT QUE L'Air en fête considère que cette erreur compromet la réalisation du contrat et refuse de l'exécuter selon les termes du contrat;

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 février 2020, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac mettait l'entreprise L'Air en fête en demeure d'exécuter le contrat conformément à la soumission déposée;

CONSIDÉRANT la réponse de L'Air en fête à l'effet qu'elle maintient son refus d'exécuter le contrat tel que soumissionné; En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse appuyé par le conseiller Yves Legault et résolu

De prendre acte du refus de l'entreprise L'Air en fête d'exécuter le contrat tel que soumissionné;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-063

ANNULATION DES FRAIS DE RETARD À LA BIBLIOTHÈQUE LAURENT-SAVAGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a pris la décision de fermer la bibliothèque Laurent-Savage en date du 13 mars 2020 dans le cadre des mesures de prévention suite au COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les abonnés de la bibliothèque détiennent des livres et qu'ils ne devraient pas être pénalisés par la fermeture temporaire de la bibliothèque, laquelle pourrait entraîner des frais de retard;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau et résolu

De considérer que tous les documents rapportés à la bibliothèque entre le 13 mars 2020 et dans les dix jours suivant la date de réouverture de la bibliothèque inclusivement soient considérés dans le système informatique comme ayant été rapporté le 13 mars 2020 et ce, afin d'éviter les frais de retards aux citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-064

SITUATION D'URGENCE SANITAIRE — MISE À PIED TEMPORAIRE D'EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19 obligent la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à réduire ses services;

CONSIDÉRANT QUE cette réduction de services entraîne une absence de travail pour plusieurs employés;

En conséquence :

Le 24 mars 2020

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseiller François Racine et résolu

QUE le conseil autorise monsieur Karl Scanlan, directeur général à procéder à la mise à pied temporaire des employés dont la présence n'est plus requise suivant la réduction des services municipaux;

QUE ces mises à pieds soient maintenues jusqu'à la reprise des activités normales de la Ville ou selon les besoins de celle-ci;

QUE les employés mis à pied temporairement conservent leur lien d'emploi avec la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

QUE les ressources humaines soient autorisées à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux directives mises en place par le gouvernement dus aux circonstances exceptionnelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔTS			
			_

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Février 2020 Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Février 2020 Dépôt du rapport du directeur général concernant la signature des contrats Dépôt des statistiques de la bibliothèque – Février 2020 Dépôt du rapport d'embauche des employés temporaires- Mars 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-065 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

De lever la séance à 15 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE